



Par Service clé GC

Le 16 décembre 2015

Madame Danielle May-Cuconato
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Madame,

Objet : Référence 684797-2015 – Association canadienne des radiodiffuseurs - Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés – Avis public 2003-37

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) est le porte-parole national des radiodiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte.
2. Dans ses décisions de radiodiffusion *CRTC 2003-257* et *CRTC 2003-258*, le Conseil a suspendu les conditions de licence concernant les obligations en matière de retrait de programmation de Bell ExpressVu et de Star Choice, à condition qu'elles mettent en application un ensemble de mesures précisées par le Conseil comme solution de rechange concernant le retrait de programmation.
3. Une de ces mesures était la suivante : Chaque SRD autorisé versera annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de radiodiffusion à un nouveau fonds administré par un organisme indépendant, soit le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés (FPLPM). Ce fonds a pour but d'aider les 17 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés à respecter leurs engagements au titre de la programmation locale. Ces stations sont indiquées par le Conseil dans son Avis public 2003-37, *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*. S'ajoutent à ce nombre les deux stations indiquées dans l'Avis public CRTC 2008-100, *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*. D'autres stations ce sont ajoutées tel qu'indiqué dans la Décision de radiodiffusion *CRTC 2012-285* rendue en mai 2012 et dans la Décision de radiodiffusion *CRTC 2013-739*

rendue en décembre 2013, et finalement, dans la Décision de radiodiffusion *CRTC 2014-38* rendue en février 2014, ce qui porte le nombre de stations admissibles à 22 à la fin de décembre 2014.

4. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifiait le FPLPM à titre de fonds de production indépendant admissible à recevoir et à administrer des contributions faites par des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de l'alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre certifiant ce fonds, le Conseil a demandé à l'ACR de lui remettre un rapport annuel faisant état de l'observation de deux aspects, à savoir la formule de déboursement approuvée et les frais d'administration du fonds dont le montant approuvé s'établit à 2 % des contributions. De plus, le Conseil a demandé qu'on indique, dans ce rapport annuel, les contributions versées au fonds pendant l'année de diffusion, ainsi que le montant des déboursements faits à chaque station de télévision indépendante dans les petits marchés.
5. L'ACR a le plaisir de présenter au Conseil son rapport sur les activités opérationnelles du FPLPM pour l'année de diffusion se terminant le 31 août 2015.

Total des sommes reçues et déboursées

6. Bell TV (anciennement Bell ExpressVu) et Shaw Direct (anciennement Star Choice) ont versé un total de 9 372 411,06 \$ au FPLPM pour les 12 mois se terminant au 31 août 2015.
7. Au cours de cette même période, le FPLPM a déboursé 9 288 757,98 \$ aux 22 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés. On trouvera, à l'Annexe A, un tableau indiquant la ventilation des sommes déboursées à chaque station.

Formule de déboursement et frais d'administration

8. L'ACR confirme que les sommes ont été déboursées, à une exception près, aux 22 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers de la totalité des sommes déboursées est réparti en montants égaux parmi les 22 stations, un tiers est distribué proportionnellement au pourcentage du total des dépenses de programmation qui revient à chaque station admissible conformément au calcul pour les cinq dernières années, et un tiers est distribué selon les résultats de l'analyse sur l'incidence des SRD.
9. L'exception à la formule de déboursement indiquée ci-haut concerne CJIL-TV, tout récemment ajoutée à la liste de stations admissibles au soutien du FPLPM. Comme l'indique le Conseil dans sa décision du 13 février 2013, CJIL-TV bénéficiera seulement des deux premières portions de la formule de déboursement tant qu'elle ne sera pas membre des Sondages BBM et fournira les données requises pour participer à la portion relative à l'incidence des SRD.

10. L'ACR confirme en plus que ses frais d'administration ont respecté la limite de 2 % des versements faits au fonds.

11. L'ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur les activités opérationnelles du FPLPM, sur demande.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil d'administration de l'ACR,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Susan Wheeler".

Susan Wheeler

c.c. Michael Craig, CRTC
Michelle Legendre, CRTC
Matthew Tosaj, CRTC

*****Fin du document*****

ANNEXE A

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE DANS LES PETITS MARCHÉS

Déboursement des sommes touchées du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

GROUPE	STATION(S)	TOTAL DES SOMMES DÉBOURSÉES
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV, Medicine Hat	832 732,68 \$
	CFJC-TV, Kamloops	534 018,13 \$
	CKPG-TV, Prince George	400 014,68 \$
	TOTAL POUR JIM PATTISON INDUSTRIES	1 766 765,49 \$
NewCap Radio Inc.	CKSA-TV & CCTL-TV, Lloydminster	791 052,65 \$
Shaw Cablesystems	CJBN-TV, Kenora	313 462,45 \$
RNC Média inc.	CKRN-TV, CFEM-TV, Rouyn-Noranda and CFVS-TV, Val d'Or	779 208,41 \$
Télé Inter-Rives Ltée	CIMT-TV, CFTF-TV, CKRT-TV, Rivière-du-Loup	813 572,28 \$
	CHAU-TV, Carleton	310 583,29 \$
	TOTAL POUR TÉLÉ INTER-RIVES LTÉE	1 124 155,57 \$
Bell Media Inc. (formerly Astral Media Inc.)	CFTK, Terrace-Kitimat	328 032,38 \$
	CJDC, Dawson Creek	356 911,63 \$
	TOTAL POUR BELL MEDIA INC.	684 944,01 \$
Corus Entertainment	CHEX - Peterborough	756 968,47 \$
	CKWS - Kingston	697 816,43 \$
	TOTAL POUR CORUS ENTERTAINMENT	1 454 784,90 \$
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV, CHFD-TV, Thunder Bay	830 675,76 \$
Miracle Channel	CJIL-TV	313 541,41 \$
Newfoundland Broadcasting	CJON-TV, St-John's	543 360,38 \$
CHEK Media	CHEK-TV, Victoria	686 705,07 \$
		9 288 656,10 \$